

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du 06-02-2024

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ; DETOURNAY Daniel., ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara, Echevins ;

HOUZE M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P., SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A., DESEVEAUX C., LECLERCQ R., BUSEYNE S.,

Conseillers

et N. BAUDUIN, Directrice générale.

Objet : Budget 2024 – Choix entre la balise d'emprunt ou le ratio d'endettement

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1311-1 à L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) portant notamment sur les règles en matières budgétaires et de plans de gestion ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale et plus particulièrement ses articles 7, 10 et 12 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2024

Vu les circulaires des 23 et 30 juillet 2013 relatives aux mesures prises par l'Union Européenne dans le cadre du contrôle, de la publicité des données budgétaires et comptables et à la traduction de celles-ci par les pouvoirs locaux selon les normes SEC 95 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2024 ;

Attendu que le Ministre des Pouvoirs locaux demande, au travers de la circulaire budgétaire 2024, de faire un choix entre le schéma de la balise d'emprunts (situation actuelle) ou le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières dans le cadre de la gestion des investissements communaux ;

Attendu que la déclaration de Politique générale prévoit que les balises d'investissements seront assouplies, que davantage d'investissements seront mis hors balises et que le mécanisme actuel fondé sur un montant d'investissements par habitant sera revu pour permettre une hausse du montant d'investissements afin de permettre aux communes une gestion plus en phase avec leurs besoins et leur rythme d'investissements ;

Attendu que le montant d'investissements devra toutefois tenir compte de la capacité financière de chacune des communes et que l'ensemble doit être contenu dans un périmètre d'endettement maîtrisé ;

Considérant que le schéma actuel de la balise d'emprunts semble être l'option la plus souple pour la Commune et qu'il conviendrait dès lors d'opter pour son maintien ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 23 janvier 2024

DÉCIDE,

Article 1. D'opter pour le maintien du schéma de la balise d'emprunts dans le cadre de la gestion des investissements communaux lors de l'exercice 2024 ;

Article 2 : De transmettre copie de la présente résolution pour information, disposition ou exécution aux personnes concernées

Fait en séance date que dessus,
Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) N. BAUDUIN.

Le Président,
(s) P. WACQUIER.

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

N. BAUDUIN.

P. WACQUIER

PROJET